ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 36086

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'opportunité de ramener le taux de TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les taux d'entretien de l'assainissement non collectif. Cette demande s'inscrivait dans les propositions budgétaires qui prévoient la baisse de la TVA sur les travaux d'entretien et avait le mérite de placer sur un pied d'égalité les prestations d'entretien pour l'assainissement individuel et collectif. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000 soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le Gouvernement a décidé que cette baisse serait appliquée à compter du 15 septembre 1999. Les travuax d'installation, de mise aux normes et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers, afférents à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, bénéficient à ce titre du taux réduit de la TVA.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36086
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5972
Réponse publiée le : 7 février 2000, page 862